

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-6-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
Collège Jean MACE à MULHOUSE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Jean MACE à MULHOUSE.*

L'article R 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

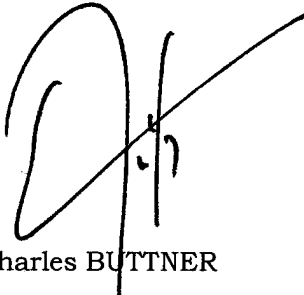
Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Jean MACE à MULHOUSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2007, propose d'attribuer un logement F3 (1^{er} étage fond gauche) d'une surface de 69,20m², par convention d'occupation précaire, à Madame Caroline MARTIN, professeur des écoles à l'école La Fontaine à MULHOUSE.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 9 janvier 2008 s'élève à 242€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} novembre 2007.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 4^{ème} trimestre 2007, soit 114,30.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER